

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 04 du 10/09/20

Membres : Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

ST PAPOUL OL / US MONTAGNE NOIRE D2 poule A du 06/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de St Papoul par courriel officiel en date du 7 septembre 2020.

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 92 et 160 des RG de la FFF

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six donc deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes

Période normale du 1^{er} juin au 15 juillet

Hors période du 16 juillet au 31 janvier.

Après vérification, l'équipe de l'US Montagne Noire a aligné sept joueurs mutés hors période.

Considérant que le club de l'US Montagne noire n'est pas en règle vis-à-vis de l'article 160 des RG de la 3FF

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Montagne Noire

St Papoul OL -03 (4pts) / Montagne Noire -00 (0pt)

Les droits de confirmation sont à la charge du club de l'US Montagne Noire

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CASTELNAUDARY 3 / SOUILHE FC1 D3 poule A du 05/09//20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Souilhe par courriel officiel en date du 05 septembre 2020.

Les réserves formulées sont recevables

Enquête en cours auprès de la ligue pour les licences considérées.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.